

## **Sols pollués - Anciennes mines d'uranium en France :**

### **avis Collectif Mines d'Uranium.**

La commission d'enquête réalisée en 2020 dresse un bilan historique de la gestion des sites miniers (Page 91) \* et appelle à légiférer pour la prise en compte des sols pollués (Page 113) \*\*

S'il est honnête de reconnaître que les propriétaires ont subi des abus de l'Etat lors de l'époque minière, il faut dresser un bilan des abandons et des délaissements des anciens sites miniers et il y a effectivement un travail de fond pour la protection des sols et des usages des sols actuels.

L'entreprise ORANO doit actuellement assumer la gestion « après-mines » pour les mines d'uranium. Pour ce cas spécifique il n'y a pas à faire appel au fonds national envisagé pour les sites orphelins. ORANO doit continuer les réaménagements et les assainissements des sols pollués même, et surtout, dans les cas où ORANO n'est plus propriétaire..

\*\*\*\*\*

### **MINES D'URANIUM**

Dans le rapport de la commission d'enquête, seule la référence à l'inventaire MIMAUSA de l'IRSN évoque les mines d'uranium. (Page 33)

**S'il est vrai que cet inventaire dresse la liste des anciennes mines d'uranium, l'ensemble des lieux de réutilisations de « stériles » radioactifs dans le domaine public doit aussi d'être inventorié dans sa globalité.** Pour ces derniers, un travail des DREAL est commencé pour les mises en place dans la classification SIS (Secteurs d'Informations des Sols).

**Si les SIS permettent de garder la mémoire pour les zones avec « stériles » radioactifs, ce n'est pas le cas pour un bon nombre d'anciennes mines d'uranium.** Si quelques sites importants sont classés ICPE (Stockage de « déchets » miniers radioactifs), quelques-uns restent sous la réglementation police des mines. La plupart sont redevenus dans le droit commun. Une bonne partie appartient à des propriétaires privés ou à des collectivités.

**Le comble de l'oubli est le fait des banalisations et des réutilisations de ces lieux dont les sols sont impactés par l'exploitation minière, notamment avec de la radioactivité.**

\*\*\*\*\*

\*Page 91 : *Comme l'a résumé l'Ineris lors de son audition, « Pour encourager l'exploitation des sous-sols et des mines, la France a mis en place au début du 19e siècle un **droit particulier permettant de passer outre les réticences des propriétaires du sol pour exploiter le tréfonds.***

*Les préoccupations environnementales étaient assurément moins fortes à l'époque qu'aujourd'hui. En contrepartie, l'État s'est rendu garant de la réparation des dommages causés par l'activité minière de l'exploitant en cas de disparition ou de défaillance. Nous en observons aujourd'hui les conséquences »*

\*\*Page 113 : *« Face au constat d'un cadre législatif qui reste sous-dimensionné, la commission d'enquête appelle surtout à doter la France d'un véritable droit des sols, comme il en existe en matière de protection de l'eau, de l'air, ou en matière de déchets »*

## 1 - Anciens sites miniers uranifères

Certaines des anciennes mines d'uranium sont gérées par ORANO, en particulier dans le cas des ICPE et pour quelques mines où ont lieu des suivis sur l'eau et sur l'air. Un statut spécifique **ICPE 1735** a été créé pour ne pas intégrer administrativement les mines d'uranium à des INB. Pourtant **des centaines de TBq Ra226 stockés en pleine nature ne devraient pas être ainsi minimisés.**

Les parcelles des anciennes exploitations minières ne sont pas toutes propriétés ORANO : **beaucoup de parcelles appartiennent à des propriétaires privés ou à des collectivités.**

Une partie des anciennes exploitations reste sous **police des mines**. Un très grand nombre de terrains sont revenus dans le **DROIT COMMUN**.

Au moment des cessations d'activités, les solutions de réaménagement choisies par les exploitants, avec accords administratifs sont : **recouvrement avec de la terre végétale, retour à la vocation d'origine voire reconversions économiques**. Ces solutions sont de la « poudre aux yeux » pour les riverains et pour les élus. Les problèmes laissés par les sols radioactifs seront là pour des millions d'années. L'érosion vaincra rapidement la faible couche de terre végétale qui « cache » (plus ou moins bien) les roches radioactives.

**Toutes les anciennes parcelles minières devraient être intégrées aux SIS.** C'est une question de simple bon sens. De plus, il ne suffit pas de réaliser un travail de mémoire, **les restitutions des terrains pour des réutilisations agricoles, forestières, zones de loisirs et zones d'activités économiques sont complètement révoltantes.**

**Les sols pollués, les risques d'affaissements et les usages de ces anciennes mines d'uranium donnent des responsabilités aux propriétaires actuels et futurs. Il est URGENT d'une part de donner des informations en les inscrivant en SIS, et d'autre part de faire en sorte que ces risques soient réduits.**

**Il faut que les anciens exploitants en prennent la charge financière. Il faut aussi instaurer des restrictions d'usages.**

**Lorsque les années passent, les traces visibles de l'exploitation minière disparaissent et le passé minier est oublié. Les banalisations et les réutilisations sont inacceptables car ce sont des risques pour les usagers : risques d'affaissements et risques radiologiques, d'où risques sanitaires" comme cela a pu être illustré encore récemment à travers 2 exemples criants par le documentaire de Larbi Benchiha diffusé en 2019 par France 3 "Bretagne radiieuse".**

Les contrôles et les autorisations administratives lors des abandons des sites ne sont pas adaptés pour des usages futurs dans le très long terme. Ces valeurs ont été estimées par les exploitants pour la situation au moment de la cessation d'activités, sans tenir compte des évolutions de terrain dans la durée.

Sur environ 250 sites exploités en France, on peut dresser une **liste des réutilisations** (voir tableau en annexe) ce qui peut se résumer au bilan suivant :

- Habitations : au moins 17 lieux
- Prairies ou activités agricoles : plus d'une centaine de zones
- Abreuvement des animaux : au moins 6 lieux
- Forêts : une centaine de zones
- Zones d'activités économiques : 47
- Ruches : au moins 7 lieux
- Activités sportives : 27 lieux plus des lieux fréquentés par des groupes de mammalogistes et de minéralogistes.
- Les mines à ciel ouvert qui sont en eau voient des usages qui sont incompatibles avec les risques de pollutions des eaux : abreuvement des animaux (6), irrigation agricole (16), pêche (11) et même de la plongée (3).

## **2 - Zones de réutilisation de « stériles » radioactifs**

Au niveau national, en 2009, suite à l'émission d'Elise Lucet, Pièces à Conviction : « La France contaminée », AREVA a établi une cartographie des lieux de réutilisation de « stériles » radioactifs.

Plusieurs zones ont été traitées entre 2013 et 2017 : celles classées par AREVA en cas « travaux » et une partie de celles considérées « à discussion ». Il reste encore les zones classées « cas abandons ».

C'est AREVA / ORANO qui a décidé de traiter certains des lieux contaminés : mesures AREVA, calculs AREVA, décisions AREVA avec accords des administrations.

### **Problèmes de méthodologies :**

- les principes ont été adoptés en fonction des mesures réalisées par AREVA / ORANO en autocontrôle. Les méthodes de mesures (à 1 m du sol) ne sont pas suffisantes.
- Les méthodes de calculs (avec baisse des valeurs en raison de moyenne des mesures sur des zones élargies) ne sont pas acceptables.
- Les zones restreintes, voire ponctuelles sont systématiquement délaissées. Considérées comme cas « abandon » par ORANO elles ne sont, *a priori*, pas retenues pour les SIS. Ces zones seraient pourtant faciles à assainir sinon, elles doivent intégrer les SIS ce qui pénaliserait bien inutilement les propriétaires.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire est intervenue pour que les temps de présence pris en compte dans les scénarios soient de 400 h pour les chemins. AREVA avait tout simplement proposé « 0 » heure !

### **Assainissements :**

Quelques lieux ont été assainis complètement. On ne peut que se féliciter de ces travaux qui permettent à leur propriétaire un retour à une situation naturelle.

D'autres ont été traités partiellement, AREVA / ORANO en ayant ainsi décidé. **Ces zones restent ainsi soumises à l'inscription SIS car traités partiellement ou pas du tout.**

**Décaisser les lieux concernés par des réutilisations de « stériles » radioactifs est la meilleure solution pour le long terme, aucun texte officiel ne contraint ORANO à le faire.**

Les propriétés concernées par les SIS sont des lieux qu'AREVA / ORANO a refusé de décontaminer. Les propriétaires (privés ou municipalités) sont lourdement pénalisés :

- Il y a un impact radiologique pour les usagers de ces lieux. La gestion des cas d'habitations avec radon est encore plus complexe. En effet, les prises en charge d'évacuation du radon ne sont pas prévues par ORANO pour le long terme.
- Il y a une dévalorisation des biens et des contraintes liées aux SIS. Il n'y a plus application de la loi « POLLUEUR-PAYEUR ». Il y a transfert des responsabilités des exploitants miniers aux propriétaires actuels sur ces zones hors des sites d'exploitation.

### **Règlementations :**

**Si les SIS répondent au besoin de mémoire des sols pollués, ces réglementations ne sont pas adaptées pour les lieux de réutilisations de « stériles » radioactifs hors des sites miniers uranifères.**

### **3 - CONCLUSIONS**

#### **DEMANDES DU COLLECTIF MINES D'URANIUM**

Le code minier doit tenir compte des problèmes spécifiques liés à la gestion de l'après mines pour les mines d'uranium et les pollutions radioactives des sols. Il s'agit des sites miniers eux-mêmes et de lieux extérieurs aux sites.

Les gestionnaires actuels (ORANO) doivent assumer les responsabilités des anciens exploitants : CEA, COGEMA, AREVA.

**Si des actions ont été entreprises avec l'appui de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de la DGPR, les circulaires ne donnent pas suffisamment de contraintes pour une gestion pertinente afin d'être réellement efficace.**

Il est ici question de pollutions de très long terme : cette notion doit être intégrée aux textes.

Tout doit être entrepris pour mettre en garde les populations alors que les abandons des concessions laissent la porte ouverte à des multiples usages incompatibles avec les pollutions sous-jacentes et invisibles.

Le rapport de Madame Gisèle Jourda sur la pollution des sols répond à certains de nos objectifs :

**« ...est nécessaire de faire évoluer le droit français afin de consacrer le droit à l'information du public sur l'existence des pollutions des sols et sur leurs effets sur la santé et l'environnement »**

**« ...mieux actionner le principe pollueur-payeur »**

**« ...venir en aide aux propriétaires de terrains pollués »**

Par contre, vis-à-vis des « **reconversions des friches industrielles et minières** », nous sommes farouchement opposés aux reconversions telles qu'elles sont pratiquées sur des sols radioactifs et nous combattons énergiquement toute notion de « potentiel de valorisation » d'un site radioactif.

**Globalement, les textes doivent mettre en garde les riverains et les collectivités sur les risques de la radioactivité des eaux, de l'air et des sols sur tous les lieux impactés par les exploitations minières d'uranium.**